



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Affaires sociales: services extérieurs

Question écrite n° 36040

Texte de la question

M Jean Giovannelli attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les difficultés de fonctionnement du service des tutelles d'Etat de DDASS Le décret no 74-930 du 6 novembre 1974 organise la tutelle d'Etat prévue à l'article 433 du code civil, notamment dans son article 5 pour ce qui concerne les DDASS Son application n'est pas satisfaisante. Il n'existe pas dans l'organigramme des différentes DDASS, chargées d'une telle mission de services des tutelles aux incapables majeurs en tant que tels. Ils sont intégrés pour la plupart dans les services actions sociales et ne bénéficient pas d'un budget propre. Il n'existe pas de statut de délégué à la tutelle comme cela est le cas pour les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole et les associations tutélaires du type UDAF ou ADAPEI Les agents affectés dans ce service font simplement « fonction » de délégué à la tutelle, tout en conservant leur grade administratif ou technique. Ils assurent tous la même mission mais avec des différences notables au niveau des rémunérations et des carrières. Cette situation se trouve aggravée par un manque d'effectifs. En effet, dans le Morbihan, un délégué doit en moyenne s'occuper de soixante-dix adultes alors qu'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales estimait le seuil à cinquante. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour garantir un bon fonctionnement du service des tutelles d'Etat de la DDASS.

Données clés

Auteur : [M. Giovannelli Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36040

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 426